

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **ESTAT-F-5** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Antigone GIKAS**  [**antigone.gikas@ec.europa.eu**](mailto:antigone.gikas@ec.europa.eu)  **00352-4301-34374**  **1**  **1er trimestre 2023[[1]](#footnote-1)**  **2 ans1**  □ **Bruxelles ☒** **Luxembourg** □ A**utre: ……………..** |
|  | **☒  Avec indemnités** □  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  **☒    aux pays AELE suivants :**  **☒ Islande ☒ Liechtenstein ☒ Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

ESTAT, unité F5 «Éducation, santé et protection sociale», est l’une des cinq unités de la direction F «Statistiques sociales» d’Eurostat. La mission de l’unité est de fournir des statistiques de haute qualité sur l’éducation, la santé et la protection sociale, et de favoriser la production et la diffusion des informations statistiques nécessaires à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l’évaluation des politiques connexes dans l’Union européenne. L’unité compte environ 20 personnes. L’unité est actuellement organisée en trois équipes, la première étant chargée des statistiques de l’éducation, la deuxième des statistiques non financières de la santé et de la santé et de la sécurité au travail, et la troisième s’occupe des statistiques sur la protection sociale, les soins de longue durée et les finances de la santé.

Le candidat retenu sera chargé d’un certain nombre de tâches dans le domaine des statistiques de l’éducation.

Les statistiques de l’éducation décrivent les systèmes formels d’éducation et de formation en termes d’étudiants inscrits, de nouveaux étudiants, de diplômés, de personnel et de ressources financières concernés. Ils mesurent également les autres aspects des systèmes éducatifs qui sont pertinents pour la politique de l’UE: inscription au niveau régional, apprentissage des langues étrangères et mobilité à des fins d’apprentissage. Le large éventail de données est utilisé pour suivre les progrès accomplis sur la voie de l’espace européen de l’éducation.

Les statistiques annuelles sur l’éducation sont collectées sur la base du règlement (UE) no 912/2013 de la Commission du 23 septembre 2013 du règlement d’exécution (CE) no 452/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les statistiques sur les systèmes d’éducation et de formation et reposent principalement sur des sources administratives nationales. Elles doivent être compilées selon la méthodologie UNESCO-UIS/OCDE/Eurostat (UOE) mise au point par les trois organisations internationales. En ce qui concerne les données supplémentaires collectées par Eurostat, elles englobent les inscriptions au niveau régional, l’apprentissage des langues étrangères et la mobilité à des fins d’apprentissage.

Les travaux comprennent la collecte, le traitement, la diffusion et l’analyse de données et de métadonnées, ainsi que des développements conceptuels et méthodologiques.

Plus précisément, il s’agit:

* Assurer (et contribuer à) la validation et la diffusion des données annuelles sur l’éducation, y compris la documentation de leur qualité;
* Préparation ou contribution à des analyses courtes, telles que des articles «Statistics Explained»;
* Participation à l’amélioration continue du processus de production statistique;
* Développer/étendre l’utilisation des données existantes en fonction des besoins des utilisateurs;
* Coopérer avec les principaux partenaires institutionnels (producteurs et utilisateurs). Il s’agit notamment d’un rôle actif au sein du groupe de travail annuel sur les statistiques de l’éducation et de la formation;
* En étroite collaboration avec les organisations internationales (OCDE et UNESCO-UIS).

À l’avenir, le soutien méthodologique aux nouvelles évolutions conceptuelles des dépenses d’éducation pourrait également devenir l’une des tâches de ce poste.

Nous recherchons un expert national détaché, qui sera chargé, sous la supervision d’un fonctionnaire de l’UE, de tâches liées à la méthodologie, à la production et à l’assurance de la qualité des statistiques de l’éducation et/ou d’élaborer de nouveaux projets méthodologiques.

L’expert sera impliqué dans:

* Rédaction et/ou mise à jour de manuels et autres tâches méthodologiques. Cela contribuerait à faire en sorte que les évolutions statistiques soient adaptées à l’avenir. Elle garantirait également que la mise en œuvre de la réglementation s’appuie sur des lignes directrices, des illustrations et des exemples.
* Collecte, validation et diffusion de données et de métadonnées, y compris l’assurance de la qualité et l’amélioration des processus pour les statistiques de l’éducation. Il/elle sera associé (e) à des contacts avec les fournisseurs de données, à savoir les États membres, les membres de l’AELE, les pays candidats et candidats potentiels, ainsi qu’avec les autres partenaires internationaux participant à la collecte de données (l’OCDE et l’UNESCO-UIS).
* Analyse de données, rédaction et production de produits de diffusion (par exemple, articles de Statistics Explained).

En fonction de l’expertise du candidat, les travaux pourraient se concentrer soit sur des statistiques sur l’éducation hors dépenses, soit sur des statistiques sur les dépenses de l’éducation et/ou sur de nouveaux développements.

Les travaux impliquent une coopération étroite avec d’autres unités d’Eurostat, l’administration nationale (instituts statistiques, ministères), d’autres directions générales (principalement la DG EAC, la DG EMPL, la DG REGIO, la DG RI) et les organisations internationales (OCDE, UNESCO-UIS).

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : statistiques, économie ou autres domaines pertinents (par exemple, sciences sociales).

Expérience professionnelle

Connaissances et expérience en matière de statistiques officielles, en particulier de statistiques sociales ou économiques et/ou en rapport avec des thèmes d’éducation et de formation;

Bonnes capacités d’analyse et d’organisation;

Solides compétences en communication et relationnelles, orientation vers le service et esprit d’équipe;

Facilité d’utilisation des outils informatiques.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Anglais (parlé et écrit).

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle, …). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.B.1. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 7 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, unité HR.B.1, [HR-B1-DPR@ec.europa.eu](mailto:HR-B1-DPR@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications de sécurité.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)